VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) — Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un Distributeur) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (EEE) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur (DICI) requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le Règlement PRIIPs) pour offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II); ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le Règlement Prospectus).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025

Émission d'EUR 30.000.000 de Titres à Coupon et à Remboursement Indexé sur Taux de Référence venant à échéance en décembre 2037
dans le cadre du Programme
Structured Debt Instruments Issuance
CRÉDIT AGRICOLE CIB FS

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500HUHIE5GG515X42

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2025 et le supplément en date du 22 juillet 2025 (le **Supplément**) qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et le Supplément sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (https://www.luxse.com) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram).

1 (a) Souche n°: 6727

(b) Tranche n°:

(c) Date à laquelle les Titres deviennent Sans Objet assimilables :

2 (a) Devise(s) Prévue(s): Euro (EUR)

(b) Modalites des Titres à Sans Objet Devise Alternative :

3 Montant Principal Total:

(a) Souche: EUR 30.000.000
(b) Tranche: EUR 30.000.000

4 Prix d'Émission : 100,00 pour cent. du Montant Principal Total

5 (a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): EUR 1.000

Calcul des intérêts et du remboursement basé sur la

Valeur Nominale Indiquée: Non Applicable

(b) Volume Minimum de Transfert : Sans Objet(c) Montant de Calcul : EUR 1.000

6 (a) Date d'Émission: 12 décembre 2025

(b) Date de Conclusion :
(c) Date de Début de Période Date d'Émission

d'Accumulation des Intérêts :

7 Date d'Échéance : 14 décembre 2037, sous réserve de la survenance d'un

cas de remboursement anticipé

8 Type de Titres :

(a) Intérêts : Titres à Coupon Indexé sur Taux de Référence

(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS

(ÉVENTUELS) »).

(b) Remboursement: Pour les besoins de détermination du Montant de

Remboursement Anticipé: Titres à Remboursement

Indexé sur Taux de Référence

Pour les besoins de détermination du Montant de

Remboursement Final: Remboursement Standard

(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT »).

(c) Dispositions concernant les Titres Partiellement Libérés : Sans Objet

9 Date du Conseil d'Administration autorisant

Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit

l'émission des Titres : Agricole CIB FS datée du 6 juin 2025.

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

10 Titres à Taux Fixe : Sans Objet

11 Titres à Taux Variable : Sans Objet

12 Titres à Coupon Indexé : Applicable - Titres à Coupon Indexé sur Taux de

Référence

Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d'informations concernant le(s) Sous-

Jacent(s)

(a) Applicable à : Toutes les Périodes d'Accumulation des Intérêts

(b) Dates de Paiement des Intérêts: Chaque Date de Paiement des Intérêts(t) mentionnée

dans le tableau ci-dessous

(c) Date(s) de Période d'Accumulation

des Intérêts :

Sans Objet

(d) Date(s) de Détermination

des Intérêts :

Pour une Date de Paiement des Intérêts_(t), la Date d'Observation des Intérêts_(t) correspondante indiquée

dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Observation des Intérêts(t) :	Date de Paiement des Intérêts(t) :	IB :	Taux Fixe(t):
1	30 novembre 2026	14 décembre 2026	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
2	29 novembre 2027	13 décembre 2027	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
3	28 novembre 2028	12 décembre 2028	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
4	28 novembre 2029	12 décembre 2029	2,60 pour	7,00 pour cent.

			cent.	
5	28 novembre 2030	12 décembre 2030	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
6	28 novembre 2031	12 décembre 2031	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
7	29 novembre 2032	13 décembre 2032	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
8	28 novembre 2033	12 décembre 2033	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
9	28 novembre 2034	12 décembre 2034	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
10	28 novembre 2035	12 décembre 2035	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
11	28 novembre 2036	12 décembre 2036	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
12	30 novembre 2037	14 décembre 2037	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.

(e) Fraction de Décompte des Jours :

Sans Objet

(f) Période d'Accumulation des Intérêts :

Les Périodes d'Accumulation des Intérêts seront non ajustées

(g) Agent de Calcul responsable du calcul du Taux d'Intérêt Indexé et du Montant

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

(h) Stipulations relatives aux

Déterminations du Coupon Combiné :

d'Intérêt Indexé :

Sans Objet

(i) Stipulations relatives aux Déterminations du Coupon Standard :

Applicable

(i) Coupon Digital/Participation Standard :

Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie A, Chapitre 8

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un **Coupon Digital/Participation Standard** est applicable

pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante :

 Si la Valeur Sous-Jacente est inférieure ou égale à IB à la Date d'Observation des Intérêts pertinente, il sera égal au Taux Fixe(t)

ou

ii. sinon, il sera égal à 0,00 %

Taux Fixe_(t): Pour une Date de Paiement des Intérêts, le Taux Fixe_(t)

correspondant indiqué dans le tableau au paragraphe

12(d) de ces Conditions Définitives

- Période d'Accumulation des Intérêts

applicable:

- Date(s) d'Observation des Intérêts :

Toutes les Périodes d'Accumulation des Intérêts

Chaque Date d'Observation des Intérêts indiquée au

paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives

- IB (Interest Barrier): Pour une Date d'Observation des Intérêts, le

pourcentage correspondant indiqué dans le tableau au

paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives

- Valeur Sous-Jacente: Le Niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation des

Intérêts(t) concernée

- Sous-Jacent: Taux de Référence: Voir le paragraphe «

STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions

Définitives

(j) Levier Universel: Sans Objet

(k) Marge Universelle: Sans Objet

13 Titres à Coupon Zéro : Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

14 Caractéristiques de Détermination du

Caracteristiques de Betermination d

Sans Objet

Coupon:

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

15 Date(s) de Détermination du Remboursement :

Pour les besoins de la détermination du Montant de

Remboursement Final: le 30 novembre 2037

Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant à laquelle un Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est réputé

avoir eu lieu

16 Méthode de Remboursement :

a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé) déterminé selon les modalités suivantes : **Remboursement Standard** conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

Prix de Référence x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

i. Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet

ii. Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet

iii. Prix de Référence:

Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, le Prix de Référence correspondant indiqué dans le tableau cidessous :

t	Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant :	Date de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant :	ERB:	Prix de Référence :
1	30 novembre 2026	14 décembre 2026	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
2	29 novembre 2027	13 décembre 2027	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
3	28 novembre 2028	12 décembre 2028	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
4	28 novembre 2029	12 décembre 2029	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
5	28 novembre 2030	12 décembre 2030	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
6	28 novembre 2031	12 décembre 2031	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
7	29 novembre 2032	13 décembre 2032	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.

8	28 novembre 2033	12/12/2033	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
9	28 novembre 2034	12 décembre 2034	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
10	28 novembre 2035	12 décembre 2035	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
11	28 novembre 2036	12 décembre 2036	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.

iv. Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :

Applicable conformément à l'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé (Annexe 8, Chapitre 3)

 Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : La Valeur Sous-Jacente est inférieure ou égale à **ERB** à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant concernée

- ERB ; BRA (Barrière de Remboursement Anticipé) :

Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus

 Date(s) de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, la Date de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant correspondante indiquée dans le tableau cidessus

 Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant : Chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant indiquée dans le tableau ci-dessus

 Période d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant : Sans Objet

- Valeur Sous-Jacente:

Le Niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant concernée

- Sous-Jacent:

Taux de Référence: Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives

b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (Remboursement Final ou par Versements Échelonnés) déterminé selon les modalités suivantes :

Remboursement Standard, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

Prix de Référence x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

 i. Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet

ii. Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet

iii. Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet

iv. Prix de Référence :

100,00 pour cent.

v. PL ("Protection Level"): Sans Objet

c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Applicable

 i. Montant de Couverture :
 ii. Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :

Applicable
Sans Objet

 d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes : Sans Objet

e) Règlement Physique :f) Option de Rachat Liquidati

Sans Objet

 f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale
 6.6 (Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur)): Sans Objet

17 Titres à Remboursement Échelonné :

Sans Objet

18 Titres Indexés sur Évènement de Crédit :

Sans Objet

19 Titres Indexés sur Titre de Créance :

Sans Objet

20 Titres à Remboursement Indexé :

Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence

(Annexe 1)

(Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-

Jacent(s))

21 CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

Caractéristiques de Détermination du Sans Objet

Remboursement:

22 STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT)

Applicable

Titres Indexés sur Taux de Référence : Titres à Coupon et à Remboursement Indexé sur

Taux de Référence: Applicable conformément à

l'Annexe 1, Partie A, Chapitre 5

(i) Sous-Jacent unique: Applicable

(A)Applicable pour les besoins de : La Détermination du Coupon Digital/Participation

Standard : Coupon Digital/Participation Standard

L'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Évènement Désactivant Déclencheur du

Remboursement Anticipé

(B) Taux de Référence : EURIBOR 12M

(C)Détermination du Niveau du

Détermination ISDA

Taux de Référence :

(D)Interpolation Linéaire : Sans Objet

(E) Détermination du Taux sur Page

Ecran:

Page Sans Objet

(F) Détermination ISDA Applicable

Option de Taux Variable : EUR-EURIBOR

o Echéance Désignée : Douze (12) Mois

S'applique à toutes les Périodes d'Accumulation des

Intérêts

O Date de Recalcul: Deux (2) Jours de Règlement T2 suivant chaque Date

d'Observation

(ii) Panier: Sans Objet

(iii) Cas de Perturbation Additionnel : Applicable conformément à la Modalité des Titres

Indexés sur Taux de Référence 2

(iv) Date(s) d'Observation : Chaque Date d'Observation des Intérêts et chaque Date

d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, telles que définie au paragraphe 12(d) et 16(a) de ces Conditions Définitives

(v) Perturbation de Dates de Moyenne : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

23 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

24	Forme	e des Titres :	Forme Dématé	rialisée :		
			Titres Dématér	rialisés au porteur		
25	les bes 5.7 (D	rsale teneuse de compte pour soins de la Modalité Générale rispositions générales ables au paiement) :	Sans Objet			
26	de l'op confor	ention de Jour Ouvré pour les besoins otion "Jour Ouvré de Paiement" rmément à la Modalité Générale 5.8 Ouvré de Paiement) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié			
27	Place(s) Financière(s):	T2			
28	Centre	e(s) d'Affaires :	Sans Objet			
29	attach	s pour Coupons ou Reçus futurs à er à des Titres Matérialisés Définitifs et auxquelles ces Talons arrivent à ance :	Sans Objet			
30		nomination (Modalité Générale 3 nomination)) :	Sans Objet			
31	Brutag	ge (Modalité Générale 8 (Fiscalité)) :	Sans Objet			
32	(a)	Remboursement pour raisons fiscales (Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)):	Sans Objet			
	(b)	Remboursement pour raisons fiscales spéciales (Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)):	Sans Objet			
	(c)	Remboursement pour retenue à la source FATCA (Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)):	Applicable			
	(d)	Cas d'Exigibilité Anticipé (Modalité Générale 10 (<i>Cas d'Exigibilité</i> <i>Anticipé</i>)):	Applicable			
	(e)	Illégalité et Force Majeure (Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)) :	Applicable			
33	Agent	de Calcul :	Crédit Agricole	e Corporate and Inve	estment Ba	ank
34	Déclei	ncheur Essentiel :	Sans Objet			
35	Conve	ention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié			
36	Dispos	sitions relatives à l'Indice de Référence	Applicable			
	(i)	Indice de Référence Concerné :	Applicable	conformément	aux	Modalités

Supplémentaires applicables aux Titres

(ii) Source Publique Concernée : Selon la définition de la Modalité "Définitions"

(iii) Indice de Référence Concerné

Additionnel:

Sans Objet

(iv) Indice Impacté: Sans Objet

(v) Heure de Fermeture : Sans Objet

37 Droit applicable à la Garantie : Droit français

INFORMATIONS PRATIQUES

38 Représentation des Titulaires de Titres : Masse Pleine

Représentant titulaire initial:

CACEIS Corporate Trust - représenté par Jean-Michel

DESMARET

14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Représentant suppléant initial :

James LANGLOYS 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i) Cotation et admission aux Applicable

négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur

le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet à compter ou dès que possible après la Date d'Émission a été

déposée par l'Émetteur concerné.

(ii) Estimation des frais totaux Voir le paragraphe 4(iii) ci-dessous

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres, une rémunération de placement d'avance allant jusqu'à 5,00% (équivalant à 0,416% par an en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue) sera payée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au Distributeur à la Date d'Émission. Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raison de l'offre Voir la section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de

Base

(ii) Produits Nets Estimés : Sans Objet
(iii) Frais Totaux Estimés : EUR 1.200

5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent: Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des

données sur la performance passées et futures :

Taux de Référence : EURIBOR 12M https://www.ice.com/

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6 PLACEMENT

(a) Méthode de distribution : Non-syndiquée
(b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet
(c) Si le placement est non-syndiqué : Applicable

Nom et adresse de l'Agent Placeur : L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les

Titres:

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis

CS 70052

92547 Montrouge Cedex

France

(d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie:

Sans Objet

(e) Restrictions de Vente aux États-Unis :

Catégorie 2 de la Reg. S

Titres au Porteur - TEFRA NON APPLICABLE

(f) Interdiction de Ventes aux Sans Objet

Investisseurs de Détail dans l'EEE:

(g) Interdiction de Vente à des Applicable

Consommateurs Belges:

(h) Retenue à la Source sur les Les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source en

vertu des Règlements de la Section 871(m). Equivalents de Dividendes américains

INFORMATIONS PRATIQUES

(a) ISIN: FR4CIBFS8582

(b) ISIN Temporaire: Sans Objet (c) Code VALOREN: Sans Objet

(d) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable :

Sans Objet

(e) Système(s) de règlement-livraison concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A.

Sans Objet

et numéro(s) d'identification correspondant(s)

(f) Livraison: Livraison contre paiement

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs Sans Objet supplémentaires (le cas échéant):

8 RÈGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE RÉFÉRENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2) :

Applicable: il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de EUR-EURIBOR, fourni par 1'ICE Benchmark Administration

A la date des présentes Conditions Définitives l'ICE Benchmark Administration (IBA) ne figure pas au registre des administrateurs et des indices de référence situés dans l'Union Européenne ou au registre des administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Références (Règlement (UE) n°2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références)

9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Prix d'Offre: 100,00% du Prix d'Émission Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.

Une rémunération de placement d'avance allant jusqu'à 5,00% (équivalant à 0,416% par an en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue) sera payée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au Distributeur à la Date d'Émission. Elle rémunère le Distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à les acheter. Si un Distributeur fournit du conseil en investissement aux investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le Distributeur et les investisseurs.

Modalités auxquelles l'offre est soumise :

L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.

Montant total des titres offerts au public/admis à la négociation ; si ce montant n'est pas fixe, indication du montant maximum des titres à offrir (si disponible) et description des modalités et du moment de l'annonce au public du montant définitif de l'offre :

EUR 30.000.000

La période, y compris les éventuelles modifications, pendant laquelle l'offre sera ouverte et la description de la procédure de souscription :

La Période d'Offre commence le 13 octobre 2025 et se terminera le 12 décembre 2025 (la **Date de Clôture de l'Offre**).

Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par les Offrants Autorisés (définis ci-après).

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de la souscription (que ce soit en nombre de titres ou en montant global à investir):

Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000.

Une description complète des modalités et de

Sans Objet

Sans Objet

la date de publication des résultats de l'offre :

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés: Sans Objet

Les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :

tentiels auxquels les titres sont offerts :

Les titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers.

Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche: Sans Objet

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée.

Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission.

Indication du montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur :

Sans Objet

En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :

Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%.

Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l'

Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :

Agent Placeur et le Distributeur (comme défini cidessous) (l'Offrant Autorisé Initial) et tout intermédiaire financier supplémentaire qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée et qui est identifié par le site internet https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram (les Offrants Autorisés Additionnels), et qui publiera sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées (l'Offrant Autorisé Général) (ensemble, les Offrants Autorisés) autre que selon les Articles 1(4) et/ou 3(2) du Règlement Prospectus en France (la Juridiction de l'Offre Non-Exemptée) pendant la période allant du 13 octobre 2025 jusqu'au 12 décembre 2025 (la Période

d'Offre).

Conditions attachées au consentement à

l'Utilisation du Prospectus de Base :

Consentement Spécifique et Consentement Général

Offrant(s) Autorisé(s): Applicable

TP ICAP Solutions

Washington Plaza

42 rue de Washington / 29 rue de Berri – 75008

(le **Distributeur**) Dans la mesure où il satisfaisait aux conditions décrites dans la section "*Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base*" du Prospectus de

Base.

Et tout Offrant Autorisé Additionnel ainsi que tout Offrant

Autorisé Général.

Autres conditions au consentement :

Sans Objet

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un taux de référence (« **Titres à Coupon et à Remboursement Indexé sur Taux de Référence** »). Les Titres sont identifiés par le Code ISIN **FR4CIBFS8582**.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2025 et tout supplément approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la CSSF) au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le Prospectus de Base), complété par
- les Conditions Définitives datées du 13 octobre 2025 (les Conditions Définitives),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS qu'elle détient à 99,96% et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS.

C. Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christophe VIARD.

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société Forvis Mazars SA, 6 Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex.

Le commissaire aux comptes associé signataire de l'Émetteur est Olivier Gatard, 6 Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés (exprimées en milliers d'euros) sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE)2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 et pour les semestres se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024:

A. Compte de résultat

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur	161 344	254 176	81 376	301 920
similaire de la performance financière utilisé par				
l'émetteur dans les états financiers				

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	11 217 489 026	20 138 279 064	29 175 223 642	29 946 709 395
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	54 921	92 265	133 817	123 709
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(2 158 584 812)	(11 079 878 319)	(9 039 403 780)	(9 809 535 585)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 159 243 306	11 080 033 343	9 036 944 578	9 808 430 331
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un taux de référence (le **Sous-Jacent(i)**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent(i) seront publiées sur le site internet de ICE. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR4CIBFS8582.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 30.000.000, représenté par 30.000 Titres avec un montant principal de EUR 1.000 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du montant principal total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000.

Les Titres sont libellés en Euro (EUR; également, la Devise Spécifiée) et tout montant d'intérêt et le montant de remboursement seront exprimés et payés en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 12 décembre 2025 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 14 décembre 2037 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de tout remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. <u>Description des droits</u>, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang: les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Le montant des intérêts dépend de la performance d'un taux de référence.

Si la Valeur Sous-Jacente est inférieure ou égale à IB (Interest Barrier) à la Date d'Observation des Intérêts_(t) concernée, l'investisseur recevra un paiment en espèce dans la Devise Spécifiée égal auTaux Fixe_(t); sinon, aucun montant intérêt ne sera payé.

Avec	
A^{VUU}	

- Taux Fixe_(t): Pour une Date d'Observation des Intérêts_(t), le Taux Fixe_(t)

correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous

Dates(s) de Paiement des Intérêts: Chaque Date de Paiement des Intérêts_(t) mentionné dans le

tableau ci-dessous

- Période d'Accumulation des Intérêts

applicable:

Toutes les Périodes d'Accumulation des Intérêts

Date(s) d'Observation des Intérêts : Chaque Date d'Observation des Intérêts indiquée dans le

tableau ci-dessous

- IB (Interest Barrier): Pour une Date d'Observation des Intérêts, le pourcentage

correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous

t	Date d'Observation des Intérêts(t) :	Date de Paiement des Intérêts(t) :	IB:	Taux Fixe(t):
1	30 novembre 2026	14 décembre 2026	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
2	29 novembre 2027	13 décembre 2027	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
3	28 novembre 2028	12 décembre 2028	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
4	28 novembre 2029	12 décembre 2029	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
5	28 novembre 2030	12 décembre 2030	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
6	28 novembre 2031	12 décembre 2031	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
7	29 novembre 2032	13 décembre 2032	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
8	28 novembre 2033	12 décembre 2033	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
9	28 novembre 2034	12 décembre 2034	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
10	28 novembre 2035	12 décembre 2035	2,60 pour	7,00 pour cent.

			cent.	
11	28 novembre 2036	12 décembre 2036	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.
12	30 novembre 2037	14 décembre 2037	2,60 pour cent.	7,00 pour cent.

 Valeur Sous-Jacente :
 Le Niveau du Sous-Jacent_(i) à la Date d'Observation des Intérêts_(t) concernée

Sous-Jacent_(i): Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous

i	Sous-jacent(i):	Détermination du Niveau du Taux de Référence:	Option de Taux Variable:	Échéance Désignée:	Date de : Recalcul
1	EURIBOR 12M	Détermination ISDA	EUR- EURIBOR	Douze (12) mois	Deux (2) Jours de Règlement T2 suivant chaque Date d'Observation

E. Remboursement

Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :

Si, à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, la Valeur Sous-Jacente_(i) est inférieure ou égale à ERB (la Barrière de Remboursement Anticipé), telle que définie dans le tableau ci-dessous, selon le cas, un Evènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant immédiatement suivante un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au Montant de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant calculé selon la formule suivante : Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence

Avec:

- Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : La Valeur Sous-Jacente est **inférieure ou égale** à **ERB** à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant concernée

- ERB ; BRA (Barrière de

Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus

Remboursement Anticipé) :

t	Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant :	Date de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant :	ERB:	Prix de Référence :
1	30 novembre 2026	14 décembre 2026	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
2	29 novembre 2027	13 décembre 2027	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
3	28 novembre 2028	12 décembre 2028	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
4	28 novembre 2029	12 décembre 2029	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
5	28 novembre 2030	12 décembre 2030	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
6	28 novembre 2031	12 décembre 2031	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
7	29 novembre 2032	13 décembre 2032	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
8	28 novembre 2033	12/12/2033	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
9	28 novembre 2034	12 décembre 2034	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
10	28 novembre 2035	12 décembre 2035	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.
11	28 novembre 2036	12 décembre 2036	1,90 pour cent.	100,00 pour cent.

A condition qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Émetteur à la **Date d'Échéance** un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement final calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec:

- Prix de Référence : 100,00 pour cent.

- Dates de Détermination du Remboursement : Le 30 novembre 2037

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Émetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Émetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Émetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d'Émission sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,80 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en million d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 et pour les semestres se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024:

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024
Produits d'intérêts nets (ou assimilé)	1 907	3 823	2 096	3 877
Commissions nettes	424	822	431	1 176
Dépréciation nette d'actifs financiers	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 521	2 661	1 653	3 168
Résultat brut d'exploitation	1 505	2 952	1 966	3 594
Résultat net part du Groupe	1 130	2 241	1 535	2 697

B. Bilan pour les établissements de crédit

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/202	31/12/2024 (audités)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	762 089	757 367	808 659	847 910	Non Applicable
Dette senior	69 761	69 960	72 204	77 754	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 269	4 254	4 296	4 621	Non Applicable
Prêts et créances sur la	172 293	172 624	179 676	193 129	Non Applicable
clientèle Dettes envers la clientèle	174 660	183 332	183 400	202 524	Non Applicable
Capitaux propres	28 870	30 068	30 798	32 715	Non Applicable
Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle)	1,8%	1,6%	1,5%	1,2%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,7%	12,7%	11,4%	11,1%	8,26% au 31 décembre 2023
Ratio de fonds propres total (phasé)	22,2%	23,4%	21,5%	21,9%	12,62% au 30 juin 2024 12,42% au 31 décembre 2023 12,3% au 30 juin 2023
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,8%	3,8%	3,5%	3,3%	3,00% au 31 juin 2024 3,00% au 31 décembre2023

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

 Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent les risques de crédit des contreparties entreprises et institutions financières, le risque de concentration sectorielle ou individuelle, le risque de contrepartie sur les opérations de marché, le risque de crédit lié aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays et souverains;

- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de marché, le risque de disponibilité et de prix de la liquidité, le risque de change, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque de taux d'intérêt global et le risque de variation de valeur des participations; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques associés, qui comprennent les risques de non-conformité et les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, dont les risques liés à aux technologies de l'information et de la communication et les risques de Modèle;
- 4) Les risques business, qui comprennent le risque systémique (impact négatif de conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et les règlements) ou le risque stratégique ;
- 5) Les risques climatiques et environnementaux ;
- 6) Les risques liés à la structure du Groupe.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolvables et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi;
- 7) Un investissement dans les Titres ne confère aucun intérêt légal ou bénéficiaire dans le(s) sous-jacent(s) ni aucun droit de vote, droit de recevoir des dividendes ou autres droits que peut avoir un détenteur du (des) sous-jacent(s). Les pertes potentielles de valeur des Titres ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus ;

4 LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres seront admis aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext Paris, dès que possible suivant la Date d'Émission.

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 30.000.000

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 13 octobre 2025 au 12 décembre 2025 (la **Période d'Offre**) en France, sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram).

Les demandes d'émission de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le Distributeur relatif à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront

émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte de titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal au à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre. Les titres sont offerts à un prix correspondant à 100,00 % du montant principal total des Titres.

Une rémunération de placement d'avance allant jusqu'à 5,00% (équivalant à 0,416% par an en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue) sera payée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au Distributeur à la Date d'Émission.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

Estimation des frais : EUR 1.200 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'Agent Placeur) et (ii) TP ICAP Solutions - Washington Plaza - 42 rue de Washington / 29 rue de Berri - 75008 (le Distributeur) et (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Émetteur et identifié sur le site internet https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm?region=EU et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le prospectus dans les conditions prévues au paragraphe "Retail Cascades" du Prospectus de Base peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations est de EUR 30.000.000.

Le produit net estimé de l'émission des obligations sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'Émetteur.

B. Contrat de souscription:

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts:

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.